

# LIVRET D'ACCUEIL



## **FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE UNITE L'ARC-EN-CIEL**

2014

## LA TEPPE



### FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE UNITE LE PATIO

2014

## SOMMAIRE

<b>Le mot d'accueil du Directeur</b>	<b>4</b>
<b>Présentation synthétique des FOYERS D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)</b>	<b>6</b>
<b>L'équipe pluridisciplinaire des foyers d'accueil médicalisé</b>	<b>7</b>
<b>Votre séjour</b>	<b>8</b>
Les formalités d'admission lors de votre arrivée	8
Les frais de votre séjour	8
L'accueil	8
Les assurances	8
Votre courrier	8
Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)	8
Votre dossier de prise en charge	9
Vos droits et devoirs	9
Les prestations fournies	10
Votre suivi Santé	10
Le service social	10
La protection juridique	10
Annexe 1 : charte des droits et libertés de la personne accueillie	11
Annexe 2 : charte qualité	14
Annexe 3 : les personnes participant à votre prise en charge	15

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous êtes accueilli au Foyer d'Accueil Médicalisé de la Teppe.

Cette brochure a été réalisée à votre intention, comme à celle de vos proches, afin de vous informer sur les conditions de votre accompagnement.

Au nom de l'ensemble du personnel de l'Etablissement, je vous souhaite un bon séjour.

François LUIGGI,  
Directeur

Le **Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Patio »** et **« L'Arc-en-ciel »** sont implantés sur le site de « La Teppe », à Tain l'Hermitage, dans la Drôme, à 80 km au sud de Lyon et à 15 km au nord de Valence. Il est facilement accessible par l'autoroute A7, la route nationale 7, par les gares SNCF de Valence-ville, de Valence-TGV et de Tain l'Hermitage.

L'aéroport de Lyon St Exupéry est à 1 heure de l'Etablissement par l'autoroute A7.

Le **Foyer d'Accueil Médicalisé** est géré par l'Association « Etablissement Médical de la Teppe ».

L'association « Etablissement Médical de la Teppe » gère :

**1. Un établissement sanitaire :**

- Centre de Lutte contre l'Epilepsie
- Clinique Psychothérapique de la Cerisaie

**2. Plusieurs établissements médico-sociaux :**

- Etablissement et Service d'Aide au Travail (ESAT)
- Foyer d'hébergement
- Foyer appartement
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
- Maison d'Accueil Spécialisé (M.A.S)

**3. Deux EHPAD**

- EHPAD L'Ile Fleurie
- EHPAD l'Hermitage

*☞ Pour tous les points évoqués dans ce livret, si vous souhaitez un complément d'information n'hésitez pas à le demander au personnel.*



## LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE

### PRESENTATION SYNTHETIQUE DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE

Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM de 80 places réparti en 2 unités de 40 lits) reçoit hommes et femmes adultes polyhandicapés, souffrant de dépendance partielle, inaptes à toute activité professionnelle. Cette structure est ouverte toute l'année.

Les locaux sont adaptés à l'accueil de personnes handicapées. L'hébergement se fait en chambres individuelles ou à deux lits suivant nos possibilités d'accueil.

La mission du foyer d'accueil médicalisé est d'accompagner l'usager dans les actes de la vie quotidienne et dans sa vie sociale. Une des spécificités du foyer d'accueil médicalisé de la Teppe est de prendre en charge des personnes souffrant d'une épilepsie non stabilisée et invalidante.

Une prise en charge individualisée est proposée à chaque usager sous forme d'un projet personnalisé élaboré en collaboration entre l'équipe pluridisciplinaire, le résident et, si ce dernier le souhaite, sa famille. Deux référents vous seront désignés.

Cette prise en charge respecte les principes énoncés dans la « Charte des droits et libertés de la personne accueillie » (voir charte en annexe 1)

Un encadrement pluridisciplinaire assure la mise en œuvre du projet personnalisé de chaque résident, l'organisation quotidienne de l'hébergement, les soins médicaux, les aides à la vie courante, les soins d'entretien et les activités de vie sociale.

Un contrat de séjour est établi entre chaque usager et l'établissement. Ce contrat formalise les relations entre les personnes accueillies et l'établissement.

Votre participation à l'élaboration de ce contrat, et si nécessaire celle de votre famille ou de votre représentant légal est requise.

Des ateliers proposant un éventail large d'activités vous sont proposés tous les jours de la semaine de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sauf le mercredi après-midi.

Le suivi médical est assuré par un médecin chef de service. En fonction des besoins, ce médecin fait appel à des spécialistes (notamment neurologue et psychiatre).

## **L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE**

Votre prise en charge sera assurée par une équipe pluridisciplinaire.

### **L'équipe d'encadrement**

- ♣ Un chef de département et un adjoint
- ♣ Un médecin chef de service

### **L'équipe éducative**

- ♣ Educateurs spécialisés,
- ♣ Moniteurs éducateurs,
- ♣ Educateurs techniques spécialisés,
- ♣ Moniteurs d'ateliers

### **L'équipe paramédicale**

- ♣ Infirmiers,
- ♣ Aides-soignants

### Personnel paramédical de l'Etablissement Médical de la Teppe intervenant au FAM :

- ♣ Infirmière hygiéniste,
- ♣ Neuropsychologue/Psychologue,
- ♣ Kinésithérapeute,
- ♣ Enseignant d'Activités Physiques Adaptées (EAPA)
- ♣ Psychomotricienne,
- ♣ Orthophoniste.

### **Le service social**

- ♣ Assistante de service social
- ♣ Secrétaire médicale

### **L'équipe logistique**

- ♣ Maîtresses de maison,
- ♣ Agents de service logistique

### **L'équipe de gardes-malade**

Des gardes malades assurent la continuité de la prise en charge et assurent par des temps de relève des équipes successifs de jour et de nuit. Ils ont en charge la surveillance et le bien être des résidents et sont garants de la qualité du sommeil.

## VOTRE SEJOUR

### ♣ Les formalités d'admission lors de votre arrivée

Le jour de votre admission, veuillez vous présenter au bureau des entrées muni de :

- votre carte vitale et l'attestation mentionnant l'ouverture de vos droits administratifs,
- votre carte d'adhérent à une mutuelle complémentaire ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB)

### ♣ Les frais de votre séjour

La participation des résidents au coût de leur hébergement découle de la réglementation en vigueur, notamment celle du règlement départemental de l'aide sociale du département d'origine.

### ♣ L'accueil

Lors de votre arrivée dans notre établissement, vous rencontrerez :

- le médecin chef de service
- l'assistante de service social,
- le chef de département responsable du FAM,
- vos référents.

### ♣ Les Assurances

Chaque usager doit justifier d'une affiliation à une assurance responsabilité civile.

Si la personne possède un véhicule électrique (fauteuil roulant, ...), ce dernier doit posséder sa propre assurance.

### ♣ Votre Courrier

Si vous devez recevoir du courrier, faites-le adresser comme suit :

*M.....(votre nom).....  
FAM Patio ou FAM Arc en Ciel  
Etablissement Médical de la Teppe  
25 avenue de la Bouterne  
CS 9721  
26602 TAIN L'HERMITAGE Cedex*

Le courrier est distribué du lundi au vendredi.

### ♣ Le Conseil de la vie sociale

Cette instance donne son avis et fait des propositions sur tout ce qui concerne l'organisation de l'établissement (règlement de fonctionnement, organisation de la vie quotidienne, activité de l'établissement et animations...). Toute personne hébergée dans l'établissement est électeur et éligible à ce conseil pour représenter les usagers. Des représentants des familles, de la direction et du personnel y siègent également. Les modalités d'élection vous seront présentées par votre référent.

Après chaque conseil de la vie sociale un compte-rendu est transmis à chaque usager et avec son accord, à sa famille.



### ♣ **Votre Dossier de prise en charge**

Dossier informatisé : en application de la loi du 6 janvier 1978 et du décret du 17 juillet 1978 et suivants, certaines informations vous concernant seront inscrites dans votre dossier, sauf opposition de votre part. Une partie des données est informatisée. Le fonctionnement de ces dossiers informatisés a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Accès à votre dossier: conformément à la loi du 2 janvier 2002 vous (ou les personnes autorisées par la loi) pouvez avoir accès à votre dossier. Renseignez vous auprès du personnel ou du responsable de votre service.

L'accès aux informations contenues dans le dossier peut être demandé par :

- vous-même ;
- votre tuteur, si vous faites l'objet d'une tutelle (vous ne pouvez alors obtenir communication de votre dossier que par l'intermédiaire de votre tuteur) ;
- le médecin désigné, le cas échéant, comme intermédiaire par une des personnes citées ci-dessus.

La demande doit être adressée par écrit au directeur de l'Etablissement Médical de la Teppe.

### ♣ **Vos Droits et devoirs**

Charte des droits et libertés de la personne accueillie : Les principes de cette charte sont connus et respectés par le personnel de l'établissement. Vous la trouverez en annexe de ce livret et à l'affichage dans votre service.

Respect de la vie privée : le respect de la vie privée est garanti à tout résident ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui le concernent.

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel.

Réclamations : le personnel est disponible pour répondre à vos besoins et entendre vos réclamations. Si vous ne pouvez obtenir satisfaction, vous pouvez avoir recours soit à :

- ✓ Une commission des relations avec les usagers qui recueille et traite les réclamations et plaintes qui n'auraient pu trouver réponse auprès du personnel des services. Renseignez-vous, en cas de besoin, auprès du chef de département ou son adjoint.
- ✓ Une personne dite « personne qualifiée ». Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « toute personne prise en charge dans un établissement médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil Général. La mission des personnes qualifiées consiste à accompagner et conseiller les usagers dans les démarches et la résolution de leurs difficultés. La liste des personnes qualifiées ainsi que leurs coordonnées personnelles sont affichées dans l'établissement.

Liberté d'aller et venir : La liberté d'aller et venir est un droit pour la personne accueillie avec le respect de certains horaires de prise en charge : ateliers, douches, repas...

Les restrictions de sorties sont prescrits par le médecin qui représente un principe de précaution et de sécurité. Les équipes doivent être prévenues des allers et venues : départs et retours.

Pratique religieuse : Vos croyances et vos convictions seront respectées. Vous pourrez suivre les préceptes de votre religion à condition qu'ils ne portent pas atteinte :

- à la qualité des soins et aux règles d'hygiène ;
- à la tranquillité des autres personnes et de leurs proches ;
- au fonctionnement régulier de l'établissement.

Tout prosélytisme est interdit, qu'il soit le fait d'une personne accueillie dans l'établissement, d'une personne bénévole, d'un visiteur ou d'un membre du personnel.

Offices religieux, messes ou temps de prière de confession catholique, sont célébrés dans l'Etablissement. Pour connaître les horaires, adressez-vous à l'aumônerie poste 3357 (bâtiment 16).

Si vous pratiquez un autre culte et souhaitez participer aux offices ou rencontrer un responsable religieux de votre confession, renseignez-vous auprès de l'aumônerie qui tient à votre disposition une liste des ministres des différents cultes de la région.

#### ♣ **Les Prestations fournies**

Les draps sont fournis et entretenus par l'Etablissement.

L'entretien de votre linge personnel est assuré par l'Etablissement.

A votre arrivée et lors de nouveaux achats vestimentaires vous devrez faire répertorier et marquer votre linge par notre blanchisserie.

La restauration est fournie par la cuisine centrale de l'Etablissement de la Teppe.

Les régimes donnent lieu à prescription médicale.

#### ♣ **Votre suivi Santé**

Le suivi médical est assuré par le médecin en charge du lieu où vous êtes accueilli.

L'équipe médicale de l'Etablissement médical de la Teppe peut être sollicitée en cas de besoin :

- Neurologue, psychiatre
- Pharmacien
- Chirurgien-dentiste
- Médecins spécialistes intervenants :
  - Oto-rhino-laryngologiste
  - Gynécologue
  - Ophtalmologue

Le plateau technique de la Teppe peut aussi être utilisé : laboratoire d'électroencéphalographie (EEG) : EEG vidéo numérisé, EEG de longue durée, enregistrement de du sommeil et Holter EEG, salle de soins : consultations de médecine générale, radiologie, salle de kinésithérapie, de rééducation psychomotrice,...

♣ **Le service Social**

Une assistante du service social est à votre disposition pour vous aider à résoudre les problèmes d'ordre social ou administratif que vous pouvez rencontrer au cours de votre séjour et pour organiser votre sortie éventuelle de l'Etablissement.

♣ **La Protection juridique**

Si votre état de santé le nécessite, une mesure de protection juridique peut être mise en place (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle).

Aucune gestion de tutelle n'est assurée par l'Etablissement.

## La TEPPE Foyers d'accueil Médicalisé

### CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

#### Article 1<sup>er</sup>

##### **Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

#### Article 2

##### **Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

#### Article 3

##### **Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

#### Article 4

##### **Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5

### **Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Article 6

### **Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7

### **Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8

### **Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9

### **Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10

### **Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11

### **Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12

### **Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



# CHARTRE QUALITE

Dans le cadre des moyens mis à sa disposition

## LA TEPPE

☞ S'engage à veiller à la **sécurité** de ses usagers par :

- Un personnel formé et compétent
- Un programme de prévention des risques
- Des vigilances sanitaires coordonnées et opérationnelles
- La rénovation régulière des locaux et des matériels.

☞ S'engage à assurer la **continuité** de la prise en charge et des soins par :

- L'organisation du travail des équipes pluridisciplinaires
- Une prise en charge globale des usagers
- Un travail en réseau avec d'autres structures de soins et de prise en charge.
- L'information de l'utilisateur et de l'ensemble des acteurs de sa prise en charge pendant le séjour et lors de la sortie

☞ S'engage à assurer la **qualité et l'efficacité** de la prise en charge et des soins par :

- La formation permanente de ses personnels
- L'adaptation constante aux nouvelles techniques
- Une évaluation régulière des pratiques de prise en charge

☞ S'engage à veiller à la **satisfaction** de ses usagers par :

- Une évaluation régulière des besoins et de la satisfaction des usagers
- Une politique d'accueil et d'information des usagers
- Le respect des droits des patients et des résidents
- Une politique hôtelière adaptée
- Une politique de transparence sur le fonctionnement de l'établissement.

## LA DIRECTION

### Annexe 3

## LES PERSONNES PARTICIPANT A VOTRE PRISE EN CHARGE

### Direction

Monsieur François LUIGGI Directeur  
Madame Anne-Marie de BOISSON Directrice adjointe  
Monsieur Hervé DUCLAUX Directeur des ressources humaines

### Responsables des FAM

Mme Véronique VOCANSON (adjoint de direction)  
Mme Céline CABRERIZO (adjoint de direction associé)  
Mr. Jonathan RIOU (adjoint de direction associé)  
Docteur Viera EID (médecin chef de service Patio)  
Docteur Valérie VAUGAN (médecin chef de service Arc-en-Ciel)

### L'équipe pluridisciplinaire du FAM

Elle vous sera présentée lors de votre accueil.

### Médecins neurologues

Docteur Jérôme PETIT  
Docteur Viéra EID

### Médecin psychiatre

Docteur Véronique ROY  
Docteur Valérie VAUGAN

### Médecins généralistes

Docteur Rabah BENMIA  
Docteur Danièle GOURVENEK

### Pharmacienne

Madame Véronique BARTHES

### Infirmière hygiéniste (CLIN)

Madame Laure CUOQ

### Assistantes de service social

Madame Agnès PONTON (arc en ciel)  
Madame Isa GUILLERMAIN (le patio)

### Psychologue

Madame Laure RAMBAUD